



L'examen pratique comprend deux phases :

Une épreuve hors circulation de 10 minutes qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale)

Une épreuve en circulation de 40 minutes, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité

CONDITION DE PASSAGE

- Avoir 16 ans au moins (A1) et 18 au moins (A2)
- Venir avec une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- Venir avec son permis actuel le cas échéant

TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS MOTO

ISSUE DES EPREUVES

À l'issue des épreuves, l'examineur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant 4 mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.



Source:
www.securite-routiere.gouv.fr